

Dans son dernier article juridique, *Sport et plein air* est longuement revenu sur le statut légal de l'arbitre. Pour aller plus loin, il est nécessaire de mettre en lumière un point particulier : quels sont les recours possibles en cas d'agression ? Quelques informations utiles et conduites à tenir. # Par Stéphanie Frappart

Arbitres, juges, officiels **QUE FAIRE FACE À UNE AGRESSION ?**

À lire dans le dernier *Sport et plein air* (n° 574, novembre 2013) : «Arbitre : quelle existence légale ?».

Selon l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP),

5417 arbitres ont été agressés lors de rencontres de football organisées en France au cours de la saison 2010/2011. Force est de constater que les agressions et les incivilités vis-à-vis des arbitres n'ont de cesse de s'inviter sur les terrains, particulièrement en football amateur (mais pas seulement). Aucun arbitre n'est à l'abri. D'où la nécessité de connaître la procédure à suivre en cas d'agression, tant pour l'arbitre que pour les dirigeants présents lors des rencontres sportives. Comme exposé dans notre précédent numéro, la loi du 23 octobre 2006 offre à l'arbitre une protection pénale renforcée. L'article L223-2 du Code du sport fait de l'arbitre un dépositaire d'une mission de service public. Compte tenu de ce statut, les atteintes dont ils peuvent être victimes sont réprimés par des peines aggravées. Cette disposition juridique particulière protège l'arbitre de son entrée dans l'enceinte sportive jusqu'au retour à son domicile.

S'il existe un dispositif pénal important, encore faut-il savoir pour quels faits il peut être mis en œuvre. En fait, il n'existe ni degré, ni plafond pour engager une procédure judiciaire. C'est la nature et la gravité des faits qui impliqueront des sanctions différentes. Une procédure judiciaire peut être engagée pour violence verbale, insultes, violence physique... les sanctions seront différentes en fonction de la nature et de la violence des faits. Ainsi, en 2010, des injures de joueurs sur des réseaux sociaux sur internet à l'encontre d'un arbitre ont permis d'enclencher une procédure judiciaire.

Un certain nombre de mesures

Dès lors qu'une agression intervient, pour permettre à une procédure d'aboutir dans les meilleures conditions et les meilleurs délais, l'arbitre et les dirigeants ont tout intérêt à prendre un certain nombre de mesures :

- Arrêter le match, la rencontre, la partie, l'épreuve si les faits se passent au cours de celui-ci.
- Identifier si possible le ou les agresseurs.
- Recueillir l'ensemble des preuves et/ou témoignages du second arbitre, des arbitres assistants, des délégués,

des membres du clubs adverses, etc. (coordonnées et témoignages).

- Mentionner les faits sur la feuille de match de manière précise : moment de l'agression (heure, lieu exact), nom de l'agresseur et moyens d'identification (numéro de maillot, qualité de la personne: dirigeant, entraîneur, spectateur... descriptif vestimentaire), circonstance de l'agression, noms des témoins, faits significatifs.

- Récupérer une photocopie de la feuille de match et la licence de l'agresseur.

- Quitter l'enceinte sportive en possession d'un maximum de preuves et témoignages.

- Veiller à ce que l'arbitre soit accompagné jusqu'au retour à son domicile, si nécessaire faire appel aux forces de l'ordre.

- Déposer une plainte au commissariat ou à la gendarmerie de la ville où a eu lieu la rencontre ou du domicile de l'arbitre. Le plus efficace est de déposer plainte directement auprès du Procureur de la République avec l'aide d'un avocat. Il est préférable de préciser que la plainte est déposée pour «*violence volontaire sur personne dépositaire d'une mission de service public*» et de se constituer Partie civile (il est dès lors possible de suivre le dossier et de demander des dommages et intérêts). Cette mention est une circonstance aggravante pour l'agresseur. De plus, le tribunal correctionnel sera compétent (et non le tribunal de police). La plainte ne doit pas obligatoirement être posée le jour même. Toutefois, plus elle est déposée rapidement, plus vite la procédure judiciaire est enclenchée. Selon la gravité du cas et la rapidité du dépôt de plainte, l'affaire peut entraîner une comparution immédiate.

- Consulter un médecin qui délivrera un certificat médical descriptif des blessures et stipulant le nombre de jours d'ITT (Incapacité totale de travail). Si les blessures sont apparentes, prendre des photos (en couleur de préférence), qui pourront servir le jour du jugement, en commission de discipline et le jour du procès verbal.

- Rédiger un rapport disciplinaire destiné à la commission des litiges et prendre contact le plus rapidement possible avec la commission, le comité départemental ou régional compétent de la fédération sous l'égide de laquelle le match était organisé.

- Répondre à toute les convocations devant les commissions disciplinaires de litiges. L'arbitre peut y être assisté de la personne de son choix.

Toutes ces mesures permettront de constituer un dossier juridique le plus complet possible, et ainsi augmenter les chances que le recours judiciaire aboutisse. La procédure peut être plus ou moins longue selon la nature et la gravité des faits, la complexité du dossier et la saturation ou non des tribunaux. Dans certains cas, plusieurs années d'attente sont nécessaires. C'est pourquoi il est fortement conseillé d'avoir recours à un avocat qui relancera le dossier et qui s'occupera du suivi de celui-ci. #

Arbitres FSGT

En cas d'agression, l'arbitre exerçant dans le cadre d'une activité FSGT peut faire appel à la fédération pour solliciter son soutien. Plusieurs choses sont possibles :

- La rédaction de courriers fédéraux et/ou d'attestations de soutien.
- Une protection juridique, allant jusqu'à l'attribution d'un avocat pour assister la victime en cas de procédure judiciaire.
- Si le cas l'exige, la FSGT peut se constituer partie civile.

Dans tous les cas, l'arbitre ou un dirigeant ayant assisté à l'agression doit prendre contact le plus rapidement possible avec son comité départemental FSGT.